

Comme d'autres, nous nous demandons pourquoi proposer une mesure à terme si court. L'évolution de la situation monétaire internationale suscite d'importantes questions qui pèsent lourd sur cette mesure. Le bill sera certainement adopté à l'unanimité par la Chambre, mais n'allons pas prétendre qu'il ressemble à un bill destiné à aider l'industrie de la houille ou à lancer l'exploitation d'une mine de tungsten au Canada. L'extraction de l'or ne se fait pas sur la même base.

Si le ministre décidait demain de fermer toutes les mines d'or du pays parce qu'elles ne sont pas rentables, je pense que des pressions énormes s'exerceraient de la part du groupe des Dix, des États-Unis et de beaucoup d'autres secteurs pour l'en empêcher. Nous sommes bien obligés d'adopter la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, mais il nous faut être conscients de la situation, de la portée de notre décision, en prolongeant cette mesure d'urgence.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Pepin demande à présenter le bill n° C-155, modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est convenu que la Chambre suspendra l'heure consacrée aux mesures d'initiatives parlementaires et abordera le projet de résolution inscrit à mon nom.

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu que l'heure devant être consacrée aux mesures d'initiative parlementaire pendant cette séance soit suspendue?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATIONS EN VUE DE HAUSER LE TARIF POSTAL, ETC.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes) propose que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les postes en vue de hausser de un cent le tarif postal des lettres postées au Canada pour livraison au Canada, de modifier le tarif applicable aux journaux et aux périodiques et d'apporter en outre certains changements relatifs à l'application de la loi, notamment en ce qui concerne les soumissions et les contrats.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

[Français]

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, depuis que les fonctions de ministre des Postes m'ont été confiées, il y a 21 mois, l'admiration que j'ai pour ce service a augmenté considérablement. Le système de communication qu'il met à la disposition du pays constitue, en quelque sorte, le mortier qui tient ensemble les briques du monde des affaires et des particuliers.

Jamais, et mes propres recherches là-dessus le confirment, il n'a été question que les postes, comme entreprise gouvernementale, soient une entreprise à but lucratif. Mais jamais, non plus, il n'a été question que les postes canadiennes fonctionneraient à perte. En d'autres termes, l'idéal, c'est que les postes maintiennent, d'une année à l'autre, un juste équilibre entre les recettes et les dépenses.

Cet idéal, il a presque toujours été atteint. Mais cette règle d'équilibre ne doit pas faire oublier que le ministère des Postes a l'obligation de contribuer au progrès du Canada, à la vie quotidienne de sa population et au prestige du pays dans le monde.

Cette obligation, les postes l'ont remplie également. Les nombreux services du ministère atteignent les régions les plus reculées du pays. La rapidité du transport du courrier à l'intérieur du Canada est un exemple donné aux autres administrations postales du monde, et le flot d'imprimés qui empruntent les voies de la poste fait honneur au Canada, aussi bien à l'intérieur de ses frontières qu'à l'étranger.

• (5.30 p.m.)

[Traduction]

Le projet de résolution dont la Chambre est saisie a quatre objectifs. Certains ne seront pas populaires, je le sais, mais je puis assurer la Chambre que la mesure législative est raisonnable.

Les premières et les plus importantes parties de la mesure régissent les conditions et les tarifs applicables aux journaux et aux périodiques. Dans le nouveau projet de loi, le tarif statutaire applicable aux journaux et aux périodiques se borne aux journaux et périodiques canadiens dont on a donné une nouvelle définition. La situation des journaux ruraux est mieux définie et l'appui qu'on accorde grâce aux tarifs postaux à ce genre de publications est maintenu. Les tracts, les publications émanant d'organismes, les bulletins de nouvelles paroissiales et autre matériel de ce genre ne seront plus classés comme courrier de deuxième classe mais seront traités comme des imprimés, au tarif de troisième